

**GESTION DE LA CRECHE / HALTE – GARDERIE
INTERCOMMUNALE
SITUEE A SAONE**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe 1 : Règlement de la Consultation

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

15 septembre 2025 à 12heures 00

(GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid)

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation

Article 2. Conditions de la consultation

Article 3. Présentation et jugement des candidatures

Article 4. Présentation et jugement des offres

Article 5. Dépôt des candidatures et des offres

Article 6. Négociation

Article 7. Information des candidats non retenus

Article 8. Renonciation à la consultation

Article 9. Informations complémentaires

Article 10. Voies et délais de recours

Article 1 – Objet de la consultation

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon Sud Plateau en date du 8 avril 2025, il a été décidé de renouveler la délégation de service public portant sur la gestion de la crèche / halte - garderie intercommunale située sur le territoire de la Commune de Saône.

Cette même délibération a autorisé le Président du Syndicat à engager et poursuivre la procédure de délégation du service public en question, tel que cela est prévu à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'objet de la présente consultation est en conséquence, de désigner le délégataire de service public pour l'exploitation de cet équipement conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 1120-1, L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique. Les modalités particulières de la consultation sont précisées par le présent règlement. Cette délégation de service public est passée sous la forme d'une procédure simplifiée .

Article 2 – Conditions de la consultation

➤ Autorité délégante

L'autorité délégante est le SYNDICAT D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DU CANTON DE BESANCON SUD PLATEAU. L'autorité habilitée à négocier et à signer la convention de délégation de service public est le PRESIDENT du SYNDICAT D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DU CANTON DE BESANCON SUD PLATEAU ou un représentant délégué par celui-ci à cet effet.

➤ Durée de la délégation

La durée de la délégation de service public est de six ans. La date prévisionnelle de début d'exécution du contrat est fixée au 1er septembre 2026, ou, au plus tard, lors de l'obtention par le Délégataire de l'agrément de l'établissement et du personnel par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Général du Doubs. Dans le cas où cette autorisation ne pourrait être obtenue dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la notification du futur contrat, celui-ci sera automatiquement résilié sans que le Délégataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

➤ Déroulement de la procédure de passation

La présente consultation se déroulera en quatre phases. Les candidats sont invités à **déposer leur candidature et leur offre dans un même pli.**

Phase publicité :

- Publication de l'avis de concession
- Délai de consultation
- Réception des candidatures et des offres

Phase candidature :

- Analyse des candidatures et régularisation, le cas échéant
- Transmission du rapport d'analyse des candidatures à la Commission DSP
- Réunion de la Commission DSP pour déterminer les candidats admis à présenter une offre

Phase offre :

- Ouverture des offres des candidats admis
- Analyse des offres
- Transmission de l'analyse des offres à la Commission DSP pour avis sur les offres et autorisation de négocier, le cas échéant
- Négociation, le cas échéant
- Analyse des offres après négociation

Phase finale :

- Délibération exécutoire d'attribution
- Lettre d'information à l'attributaire et lettres de rejet des candidats évincés
- Signature de la convention DSP et notification (contrôle de légalité le cas échéant)

➤ *Modalités de la consultation*

Conformément à l'article R. 3122-9 du code de la commande publique, les documents de la consultation sont mis à disposition, par voie électronique, sur un profil d'acheteur défini à l'article R. 3122-10 du même code, à compter de la date de publication de l'avis de concession.

Le D.C.E. est téléchargeable gratuitement par voie électronique sur le profil acheteur de la commune :

<https://www.marches.grandbesancon.fr>

Les candidats indiquent au syndicat par tout moyen les éventuelles omissions que pourrait comporter le dossier de consultation ou les pièces qui le composent. Dans cette hypothèse, la Commune procède sans délai à un envoi complémentaire sur le profil acheteur à destination de l'ensemble des candidats.

Le dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- La convention de DSP intitulée « Cahier des charges » établi en application de l'article L. 1411-1 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Les échanges sont effectués exclusivement via la plateforme de dématérialisation.

Conformément à l'article R. 3122-12 du code de la commande publique, le Syndicat communiquera, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats.

En outre, le Syndicat se réserve le droit d'apporter des modifications au présent dossier de consultation au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié qui leur sera adressé sur la plateforme dématérialisée sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

Si, pendant la publicité, la date limite de remise des candidatures et des offres est repoussée, les dispositions susmentionnées sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier que l'adresse électronique utilisée pour retirer les documents de la consultation (DCE) est paramétrée pour recevoir les informations de la plateforme dématérialisée (vérifier les SPAMS).

Toute demande d'information ou toute question relative à la présente consultation devra être formulée par écrit sur le profil acheteur de la plateforme dématérialisée du Syndicat afin que toutes les réponses soient visibles par l'ensemble des candidats. Les candidats pourront poser des questions jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les candidats sont réputés connaître les locaux dans lesquels la gestion devra être réalisée.

Une visite des locaux est obligatoire. Les candidats devront prendre rendez-vous avec le Président par courriel à l'adresse suivante : syndicat.plateau@orange.fr

En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure sur une méconnaissance alléguée des lieux et des contraintes techniques que la gestion du service public comporte.

➤ *Délai de validité des candidatures et des offres*

Les candidatures n'ont pas de durée de validité. En revanche, tout candidat sera engagé par l'offre qu'il aura déposé pour une durée de 6 mois calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 – Présentation et jugement des candidatures

➤ *Présentation de la candidature*

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

Pour la capacité professionnelle :

- Une lettre de candidature (modèle DC1 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), signée par la personne habilitée à engager le candidat et mandataire en cas de groupement ;
- La déclaration du candidat ou membres du groupement (modèle DC2 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'un cas d'exclusion (articles L. 3123-1 à L. 3123-7 du code de la commande publique) et qu'il est en règle eu égard aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Attestations fiscales et sociales à jour.

Pour la capacité financière :

- Le chiffre d'affaires et les comptes de résultat des trois dernières années

Pour la capacité technique et professionnelle :

- Moyens matériels et humains (effectifs du candidat et compétences professionnelles) ;
- Liste des références pour des prestations similaires à l'objet de la DSP réalisées au cours des trois dernières années.

Conformément à l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, et avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

➤ *Jugement des candidatures*

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Critères	Pondération
Garanties professionnelles (moyens matériels et humains, références...)	30 %
Garanties financières	40 %
Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers	20 %
Respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (art. L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail)	10 %

Les candidats seront notés sur 10.

Article 4 – Présentation et jugement des offres

Seules les offres des candidats ayant été admis à déposer une offre selon l'autorité habilitée à signer la convention et après avis de la Commission DSP seront analysées.

Les candidats sont impérativement tenus de présenter une offre conforme à l'ensemble des dispositions du présent règlement et à celles du cahier des charges.

Dans le cas où les candidats présenteraient des variantes ou ajouteraient à leur offre des prestations complémentaires visant à améliorer la qualité du service rendu, ils devront fournir un tableau synthétique permettant la comparaison entre ces prestations et celles requises dans le cahier des charges. Chaque offre fera l'objet d'une analyse distincte.

La volonté du Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau est d'obtenir des offres similaires dans la forme de leur restitution pour faciliter les comparaisons, assurer les candidats d'une analyse objective des offres et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article L. 3124-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées. Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Aucune indemnité ne sera allouée au titre des offres présentées par les candidats.

➤ *Présentation de l'offre*

Le dossier de l'offre est composé des éléments suivants :

- Le cahier des charges, daté et signé par la personne habilitée à représenter le candidat ou le groupement ;
- Une étude technique prévisionnelle telle que décrite ci-après ;
- Une simulation économique telle que décrite ci-après.
- Une note sur la qualité de l'alimentation proposée
- Une note sur les moyens d'assurer la sécurité d'accès à la crèche

L'étude technique prévisionnelle doit comprendre un projet pédagogique, une note d'orientation définissant les conditions de mise en œuvre du service notamment au regard des objectifs fixés par le Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau, une proposition de tarifs applicables aux différents services selon les catégories d'utilisateurs, une proposition de planning de fonctionnement de la crèche et de la Halte-garderie et une description avec un organigramme hiérarchique et fonctionnel des moyens humains mis en œuvre.

La simulation économique doit décliner les comptes d'exploitation et de résultats détaillés sur six ans intégrant notamment le détail des recettes d'exploitation suivant leur nature, le détail des charges d'exploitation (achats et charges externes, impôts et taxes, charges de personnel, autres charges courantes, charges financières et amortissement ...).

La note sur l'alimentation devra définir l'origine de l'approvisionnement de la nourriture, la part d'aliment biologique, s'assurer d'une composition des repas répondant aux besoins nutritionnels des enfants.

La note sur les moyens d'assurer la sécurité d'accès à la crèche devra spécifier les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des enfants et des personnels dans la crèche.

➤ *Jugement des offres*

Les offres sont notées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Qualité du service rendu aux usagers de la crèche sur le fondement de l'étude technique prévisionnelle	70%
Projet pédagogique (et notamment période d'adaptation, projet social, projet éducatif)	20 %
Note d'orientation sur les conditions de mise en œuvre du service (Gestion des places, politique d'accueil, gestion des dossiers de préinscription et d'inscription, accueil des familles, proposition de tarifs avec modèle de contrat, conseil de crèche)	15 %
Gestion sanitaire	10 %
Organisation de l'équipe avec proposition de planning	5 %
Alimentation	10 %
Sécurité	10 %
Critère 2 : Qualité de l'économie du service délégué sur le fondement de la simulation économique	30%

Les candidats seront notés sur 10.

Article 5 – Dépôt des candidatures et des offres

Chaque candidat devra déposer, **dans le même pli**, les documents constituant sa candidature et les éléments constituant son offre.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés dans les conditions définies par le présent règlement de consultation.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches.grandbesancon.fr>

Les navigateurs Internet Google Chrome et Windows Edge ne prennent pas en charge les plugins JAVA dans ses dernières versions. Certaines fonctionnalités de la plateforme sont donc inopérantes avec ce navigateur. Il est conseillé d'utiliser les navigateurs Internet Explorer (minimum IE 11 ou dans les dernières versions), ou Mozilla Firefox pour une utilisation optimale de la plateforme.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre).

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Le pli déposé sur la plateforme peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique n'a pas pu être ouvert.

En aucun cas la copie de sauvegarde ne sera ouverte si le pli électronique est reçu de façon incomplète ou hors délai.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Syndicat pour l'aménagement de Besançon-Sud plateau – Mairie de Nancray–1 place de la Mairie 25360 NANCRAY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Afin de simplifier le dépôt électronique des candidatures, les candidats n'ont pas l'obligation de signer électroniquement les pièces. Ils peuvent néanmoins le faire pour ceux disposant du certificat de signature électronique. Le pouvoir adjudicateur accepte la signature manuscrite scannée. En tout état de cause, pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les éventuels frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pli devra parvenir à destination **avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées en page de garde**.

Chaque pli fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est le suivant : (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission de plis sous format papier ou dématérialisée envoyé autrement que dans les conditions précédemment énoncés n'est pas autorisée.

Ainsi, tout pli non conforme aux directives précédentes ou qui parviendrait après la date et l'heure fixées ne sera pas analysée.

Les plis qui seraient remis, envoyés et dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 6 – Négociation

Conformément à l'article L. 3121-1 du code de la commande publique, et après avis de la CDSP), l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats avec lequel ou avec lesquels elle estimera opportun de poursuivre les négociations.

Les différentes réunions de négociation auront lieu au siège du Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau aux dates et heures convenues d'un commun accord avec le ou les entreprises.

Les candidats seront convoqués par courrier par le Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau.

La négociation se déroulera par phase successives. Ainsi, le Syndicat se réserve la possibilité, au terme de chacune des phases, de ne retenir que les offres les mieux notées eu égard aux critères de jugement énoncés au présent règlement de la consultation.

A l'issue de la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention saisira l'assemblée délibérante du Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau sur une proposition de choix de délégataire et sur un projet de convention.

Article 7 – Information des candidats non retenus

Lorsque le Syndicat aura fait son choix, il informera les autres candidats du rejet de leur offre, comprenant les motifs du rejet, par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée.

Article 8 – Renonciation à la consultation

L'autorité délégante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce à tout moment de la consultation. Les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 9 – Informations complémentaires

Pour tout autre renseignement, les candidats pourront contacter le Syndicat par écrit à l'adresse suivante :
syndicat.plateau@orange.fr

Article 10 – Voies et délais de recours

Le tribunal compétent pour contester la présente consultation est : Tribunal administratif de BESANCON, 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe de ce même tribunal : Tribunal administratif de BESANCON, 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr